

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 54, substituer aux mots :

« , de ses aptitudes à l'administration et à la gestion, dans le cadre notamment des orientations de politiques publiques dont ils ont la charge et qui leur sont communiquées par les autorités compétentes »

les mots :

« et de ses aptitudes à occuper ces fonctions, énumérées à l'article 34-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination à la suppression de la mention des autorités compétentes à l'article 2 du projet de loi organique.